



Commune de STUCKANGE

Publié le : 27/05/2026

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE N°36ARR2026

Le Maire,

- Vu** les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** l'article R610-5 du code Pénal ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée le 22 mai 2026 par Mme CALAMAÏ Fabienne, domiciliée 1 Bis, rue de la Liberté à Stuckange, par laquelle elle sollicite le dépôt temporaire d'encombrants sur le trottoir situé devant son domicile sis 1 Bis, rue de la Liberté à Stuckange, le 30 mai 2026 à 10h jusqu'au passage du service de collecte des encombrants prévu le 2 juin 2026, dans le cadre d'un déménagement ;

CONSIDERANT l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Mme CALAMAÏ Fabienne, est autorisée à déposer ses encombrants sur le trottoir situé au 1 Bis, rue de la Liberté, le samedi 30 mai à 10h jusqu'au mardi 2 juin 2026 à 15h00, L'emprise sur le domaine public sera d'environ 2 mètres sur 2 mètres.

Article 2. Le dépôt devra, ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, être correctement sécurisé et signalé, être maintenu propre durant toute la durée de l'occupation.

Article 3. Tout encombrant restant devra être enlevé immédiatement après la collecte ou, à défaut, dès l'expiration de l'autorisation accordée.

Article 4. Le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais la zone concernée. Dans l'hypothèse où l'emplacement occupé subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie.

Fait à Stuckange, le 27 mai 2026.
Le Maire,
Benoît SCHUSTER.

